

Centre Social Mosaïque

31, place des écoles

01320 CHALAMONT

Tél : 04 74 61 73 35

Fax : 04 74 46 92 42

accueil@csmosaïque.fr

www.centresocialmosaïque.jimdo.com



Règlement de fonctionnement - Activités Loisirs Cultures Sports

L'association du Centre Social Mosaïque propose à l'ensemble des habitants du territoire des activités variées tout au long de l'année. Chacun est libre de s'inscrire à une activité annuelle ou plusieurs (en général de septembre à fin juin). Cette charte permet de poser les engagements du centre social et du participant de tout âge.

Chaque activité est dans la pépinière du centre social et entre dans la globalité du projet. Toute décision sur le fonctionnement de l'activité doit être soumise aux dirigeants du centre social (ex : achat non validé, changement d'horaire...). Dans le cas contraire, le centre social sera dégagé de toute responsabilité.

Tout développement autonome d'une activité sur le territoire n'engage en aucun cas le centre social d'un point de vue fonctionnel comme financier.

Modalités d'inscription à l'activité

L'inscription est annuelle. Le dossier annuel d'adhésion doit comporter les éléments concernant les participants aux activités.

L'inscription peut se faire n'importe quand sur l'année de fonctionnement mais le coût de l'activité ne sera pas modelé au prorata temporis, sauf en cas de force majeure et sur décision propre au centre social.

L'adhésion au centre social est obligatoire pour accéder à l'activité. L'adhésion donne un droit d'expression et de décision à l'adhérent dans le cadre de fonctionnement du centre social.

L'inscription est validée une fois que le règlement a été effectué.

Les places sont limitées sur chaque activité afin de respecter une qualité d'accueil et de prestations pour les participants. Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil du centre social ou sur le site internet : www.centresocialchalamontmosaïque.jimdo.fr.

Accueil à la structure

Le lieu de pratique de chaque activité est communiqué en début d'année. Pour des cas de forces majeures ou de fonctionnement propre au centre social, ce lieu peut être modifié. Les participants en seront alors informés dans les plus brefs délais.

Le lieu de pratique de l'activité peut se situer dans les locaux du centre social à Chalamont ou dans des locaux mis à disposition par des partenaires (collectivités ou associations) sur l'ensemble du territoire.

Chaque activité est indépendante l'une de l'autre dans le fonctionnement. La programmation mise en place essaie le plus possible d'offrir une accessibilité au plus grand nombre d'habitants.

Pour les activités à l'attention des enfants, des passerelles peuvent être établies avec l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.



Membre de la Fédération des centres sociaux de France



Centre Social Mosaïque

31, place des écoles

01320 CHALAMONT

Tél : 04 74 61 73 35

Fax : 04 74 46 92 42

accueil@csmosaïque.fr

www.centresocialmosaïque.jimdo.com



Tout le matériel utilisé sur les activités est la propriété du centre social. Toute utilisation non conforme par un usager entraînant une dégradation engagera la responsabilité propre de l'usager fautif. Il sera alors contraint au remboursement des dégâts.

Le centre social est un espace partagé par des publics et des activités variés. Les salles sont mises à disposition des usagers et des intervenants. Aucun coût de fonctionnement (électricité, gaz, usure normale du matériel, entretien des locaux) n'est facturé sur le coût d'accès aux activités.

Les salles sont configurées d'une certaine façon. Les usagers de l'activité peuvent organiser l'espace pour permettre une pratique adaptée de leur activité. Ils devront remettre l'espace dans la configuration initiale après l'activité réalisée. Il ne leur est pas demandé de faire l'entretien des locaux, mais de respecter l'état de propreté initiale.

C'est à ces conditions de bonne collaboration collective que les projets et les activités avancent et perdurent.

Tarifs

Les tarifs sont définis annuellement.

Le remboursement de l'activité ne peut se faire que sur présentation d'un certificat médical indiquant une contre-indication à la pratique de ladite activité.

La demande de remboursement de l'activité doit être faite de façon expresse par le participant ou son responsable légal.

La prise en compte du délai de remboursement sera la date de remise au centre social du certificat médical afférent.

Le remboursement de l'activité se fera au prorata temporis et après déduction de 20% des frais de participation et de l'adhésion.

Tout certificat médical arrivant après un mois d'arrêt ne fera plus l'objet d'un remboursement.

Le centre social fournira à chaque participant une facture, à sa demande.

Le Centre social se réserve le droit d'arrêter toute activité affichant des dysfonctionnements, ne correspondant pas aux valeurs du centre social ou déséquilibrant la situation financière de l'association, notamment quand le nombre d'inscrits est insuffisant.

Modalités pratiques

Transmission d'information :

Sous réserve de nous avoir communiqué votre adresse mail, le centre social vous fera parvenir toute information concernant l'activité du centre social.

Ce règlement est porté à la connaissance des participants par voie d'affichage au centre social et sur son site internet.

Fait à Chalamont, le 13 juillet 2017

Le directeur du centre social, Emmanuel GENIER



Membre de la Fédération des centres sociaux de France

